

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE

225000 VOLTS DE FLEAC A NIORT

Du 4 janvier au 5 février 2016

MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE LA CRECHE

---

CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUETE

---

**Commission d'Enquête :**

Président François Méhaud,  
Titulaire Michel Guyard  
Titulaire Marie Antoinette Garcia

**Destinataires des conclusions et avis :**

- Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
- Monsieur le Préfet de la Charente

## **A - Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Crèche s'est déroulée conformément aux textes et dispositions en vigueur et de manière satisfaisante. Le public a été régulièrement informé.

## **B - Sur le respect de l'économie générale du document d'urbanisme**

Ni le projet de défrichement envisagé, ni les modifications correspondantes à introduire dans le règlement du document d'urbanisme ne sont de nature à remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme en vigueur. Les équilibres entre les différentes zones ne seront pas modifiés en raison de la modicité de la surface concernée : Seuls 355 m<sup>2</sup> de bois classés en EBC sur la commune sont susceptibles d'être touchés par cette mesure, soit une proportion négligeable de la surface EBC de la commune.

## **C - Sur l'incidence éventuelle sur l'environnement**

La tendance générale des PLU réalisés ces dernières années a été de généraliser les EBC au point d'y inscrire le plus souvent la majorité des bosquets et des bois sur la commune. Sans vouloir remettre en cause l'intérêt certain que présentent ces bois et bosquets pour la préservation de la faune et de la flore, il faut bien reconnaître que la protection EBC qui vient s'ajouter à des règles d'exploitation forestières ou même à la soumission de défrichements à déclaration ou à autorisation rendent cette protection EBC souvent excessive.

Il faut enfin noter que, le tracé de la ligne n'étant pas modifié, ces espaces boisés n'auraient jamais dû se trouver sous cette ligne en raison des règles de protection des ouvrages électriques.

Tous ces éléments nous laissent à penser que le prélèvement de 355m<sup>2</sup>, même sur un massif classé de dimensions modestes n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, et une incidence économique négligeable.

## D - Sur les observations présentées au cours de l'enquête

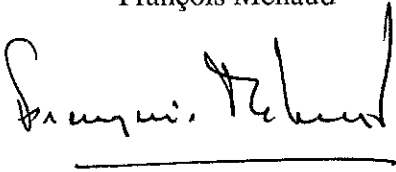
Aucune observation n'a été relevée de la part du public sur ce sujet au cours de l'enquête.

Il est à noter que la mairie de La Crèche a fait savoir qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler d'une manière générale, et donc concernant le projet de défrichement et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

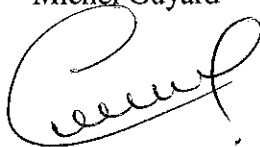
**En conclusion la commission émet un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête, consistant en une diminution des espaces boisés classés ; avec une modification en conséquence de sa représentation graphique dans le document d'urbanisme de la commune.**

La Commission d'Enquête :

François Méhaud



Michel Guyard



Marie Antoinette Garcia

